

6 1 1/2

✓

AFFAIRE N° 8

LETTRE de M. le PREFET concernant le classement et le déclassement des
RN 1 et 2 dans la traversée de Saint-Denis

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Messieurs,

Je vous donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Réunion
n° 5220 III/3 en date du 12 Octobre 1961.

O B J E T: Classement et déclassement des R.N.1 et 2 dans la
traversée de Saint-Denis.

P. JOINTE: Plan au 1/5000

La construction de la route littorale Saint-Denis/La Possession d'une part
et le plan directeur d'urbanisme de Saint-Denis d'autre part rendent nécessaires
certains classements/déclassements des voies publiques dans la traversée de la Vil-
le de Saint-Denis dont une première étape peut être rendue effective maintenant que
le raccourci direct du boulevard Lancastel au pont du Butor est en service.

Cette première étape concerne les sections suivantes des RN 1 et 2 :

1°/ Déclassement de la voirie nationale et classement dans la voirie communale :

- ROUTE NATIONALE N° 1 -

- Rue du Pont

- Rue Lucien Gasparin entre la rue du Pont et la rue Maréchal Leclerc

- ROUTE NATIONALE N° 2 -

- Rue du Général Leclerc entre la rue Lucien Gasparin et Ruelle Kaplan.

2°/ Déclassement de la voirie communale et classement dans la voirie nationale du
Boulevard Lancastel, section DE du plan à rattacher à la route Nationale n° 2.

3°) classement dans le réseau national des voies nouvelles du plan BAC à rattacher
aux R.N. 1 et 2 et EF à rattacher à la R.N. 2.

La section CD à construire sur l'emprise actuelle du CFB sera classée
après sa mise en service et la section AB sera reclassée dans le réseau départemen-
tal après la mise en service de la route littorale.

Ces diverses opérations correspondent aux dispositions du plan directeur
d'urbanisme de la ville de Saint-Denis. Elles ont, par ailleurs reçu l'accord de M.
le Ministre des Travaux Publics et des Transports dans sa dépêche du 18 Décembre
1959.

Conformément aux dispositions du décret n° 53-1172 du 27 Novembre 1953 et aux circulaires des 11 Décembre 1953 et 3 Août 1960 du Ministère de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inviter votre Conseil Municipal à se prononcer sur ces différents classements et déclassements et me faire tenir le procès-verbal de la délibération qui sera prise à ce sujet./.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Signé: P. BOLOTTE.

Ces propositions sont conformes au plan de l'urbanisme comme il est indiqué dans la lettre. En conséquence, je vous prie de prendre une décision conforme./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Aadopté à l'unanimité.